

<http://www.snetap-fsu.fr/Atteinte-au-droit-syndical.html>



Atteinte au droit syndical

- Les Dossiers - Outils militants -

Date de mise en ligne : vendredi 20 avril 2012

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Les décharges syndicales des agents sur budget établissement, comme celle des agents sur postes gagés en [CFA-CFPPA](#), ne sont toujours pas compensées par notre ministère malgré l'engagement pris par le Secrétariat Général du [MAAPRAT](#), en présence de la [DGER](#), le 30/08/2011 !

Au [CFPPA](#) de la Lozère, un représentant du SNETAP-[FSU](#) déchargé à 30% pour effectuer sa mission syndicale a du reprendre son service à temps complet le 1er mars 2012.

Le SNETAP-FSU demande que les engagements du Secrétariat Général soient respectés, que cette atteinte caractérisée au droit syndical soit corrigée et que la décharge du collègue de CFPPA soit compensée comme convenu par la [DGER](#)".

En document joint, le courrier adressé au Secrétaire Général du MAPRAAT :

[](http://www.snetap-fsu.fr/IMG/doc/courrier_SG_decharges_synd-_agents_budget-.doc "Word - 71.5 ko")



Ci-dessous la première réponse du Secrétariat Général du Ministère...

Réponse très partielle :

- compensation de ces décharges uniquement pour les agents bénéficiant d'au moins 50% de dispense à compter de 2012...
- et rappel univoque, sans compensation financière, du droit syndical au directeur du CFPPA de la Lozère.

Le [SG](#) du SNETAP ne saurait se satisfaire d'une telle posture de l'Administration centrale qui reviendrait sur ses engagements et continuerait pour l'essentiel de se payer de mots ! Un rendez-vous sera pris sans délai avec le Secrétaire Général pour aller au fond de ce dossier".

[](http://www.snetap-fsu.fr/IMG/pdf/2012-05-07_dech_synd.pdf "PDF - 41.5 ko")